ART. 10 N° CD5

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N° 2041)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CD5

présenté par M. Adam, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, substituer aux mots :
« régies par le »
les mots :
« relevant du ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.